

**Procès-Verbal de la séance du 16 Février 2023  
du Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale d'ORVAL**

**CONVOCAATION :**

8.02.2023

L'an deux mil vingt trois  
Le Seize Février à dix-neuf heures  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement  
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame DULUC Clarisse,  
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-  
KACZMAREK Marie-Thérèse – LE LIBOUX Edith –PORTIER Sergiane –  
BONNIN Christine – GIRAUDON Julie - JUIF Agnès  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice – DENIZOT Alain-  
GABILLAT Eric – GIBault Stéphane - MALASSENET Bruno –

**Nombre de Membres :**

en exercice :17

présents : 13

votants : 16

Excusés :

Mme Marie BODIN a donné pouvoir à Mme Agnès JUIF

Mme Julie GIRAUDON a donné pouvoir à Mme Clarisse DULUC jusqu'à son arrivée au

point « Festivités communales »

M Bruno MALASSENET a donné pouvoir à Mme Marie-Ange MATHIOT

Non Excusé : M Medhi LECAS

Mme Christine BONNIN a été élue secrétaire

❖ **Validation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration voté à l'unanimité,**

❖ **Les orientations budgétaires 2023**

Madame DULUC sollicite les membres de l'assemblée délibérante pour connaître les achats et/ou travaux qui seraient à prévoir si le budget le permet pour l'année 2023.

Les achats qui sont à estimer financièrement sont :

- Des bancs et pots de fleurs pour la résidence Sully
  - Du mobilier et de la décoration pour finaliser l'aménagement des espaces communs et l'espace bien-être de la résidence Sully
  - Une autolaveuse
  - Une gloriette
  - Une navette
  - Des flyers permettant de communiquer sur les services du CCAS
- Des travaux sont également à prévoir :
- Démoussage du toit du garage
  - Changement d'une partie du sol de la cuisine nécessitant la réalisation d'un diagnostic amiante
  - Réalisation d'un terrain de pétanque en régie
  - Rajout de bacs pour jardins en hauteur

Après avoir énuméré ces indications, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité ces orientations financières pour une étude de faisabilité.

❖ **Mutualisation du personnel CCAS/Mairie**

⇒ **CONVENTION CADRE avec la Mairie d'ORVAL:**

**Vu le code général des collectivités territoriales ( article L2121-29)**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ( articles L 123-4 à L123-9, R 123-1 à R 123-26)**

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé  
Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé  
Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)  
Vu l'article L 2511-1 du Code de la commande publique qui permet la réalisation de prestations de service entre personnes publiques sans mise en concurrence ni publicité préalable dans le cadre des contrats dit de « quasi régie » ou « contrat in house » .  
**Et Considérant** que la nature du contrôle effectivement exercé par la Commune sur le CCAS qui, à raison de la composition de son Conseil d'Administration ( présidé de plein droit par le Maire et composé d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal) mais également des tâches effectuées par celui-ci ( en quasi-totalité pour le compte de la Commune) est analogue au contrôle que la commune exerce sur ses propres services au point de pouvoir considérer qu'elle exerce une « *influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes* » du CCAS  
**Considérant** que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le maire et régi par les article L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles  
**Considérant** qu'il exerce de par son statut des missions réglementaires qui découlent des textes précités  
**Considérant** que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées  
**Considérant** que le CCAS exerce et développe les missions facultatives décidées par le conseil d'administration dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale  
**Considérant** qu'outre les missions précitées le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Commune dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents  
**Considérant** que les services ressources de la Commune peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Commune  
**Considérant** que la Commune et son CCAS définiront dans une convention-cadre les modalités de valorisation et facturation des actions réciproques  
Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de délibérer  
-sur l'autorisation donnée au Président ou son représentant pour signer la convention cadre ci-annexée entre le CCAS et la commune  
- conclure et signer un contrat de quasi régies ou contrat « in house » pour l'exécution des tâches réalisées par les services techniques de la commune pour les travaux de petits dépannages et les interventions à la résidence autonomie, pour le compte du CCAS. Le contrat annexé donnera lieu au remboursement par le CCAS des frais engagés par la commune pour l'exécution de ces prestations. Ce montant pourra être révisé chaque année par délibération concordante du CCAS et de la commune  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS,  
-APPROUVE et AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention cadre (ci-annexée) entre le CCAS et la commune  
- APPROUVE et AUTORISE Madame la Présidente à signer un contrat de quasi régies ou contrat « in house » ( ci-annexé) pour l'exécution des tâches réalisées par les services techniques de la commune pour les travaux de petits dépannages et les interventions à la résidence autonomie pour le compte du CCAS

❖ **Dates d'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires 2023**

Madame DULUC fait lecture des propositions de dates :

- 13 au 24 Février 2023
- 17 au 28 Avril 2023

- 10 Juillet au 18 Août 2023 : choix d'ouvrir 6 semaines au lieu de 5 habituellement pour permettre aux parents de faciliter la garde des enfants durant les vacances d'été
- 23 Octobre au 3 Novembre 2023
- 26 Décembre 2023 au 5 Janvier 2024

Après avoir échangé, l'assemblée délibérante a validé ces dates à l'unanimité.

❖ **Remboursement des frais d'inscription d'enfants absents pour des raisons de santé au centre de loisirs durant les vacances scolaires de Toussaint 2022**

Comme le prévoit le règlement de fonctionnement de la structure, lors d'une absence pour des raisons de santé sur présentation d'un justificatif médical, le CCAS doit rembourser les frais d'inscription aux familles. Deux enfants d'un même foyer n'ont pu être présents du 25 octobre au 4 Novembre 2022. Un certificat médical a été fourni. L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le remboursement de 124.80€ auprès de la famille.

❖ **Planification des festivités à la Résidence Sully**

Madame DULUC sollicite les membres du Conseil d'Administration du CCAS pour définir les événements. Après avoir échangé et validé à l'unanimité, les dates se définissent comme suit :

- **Fête du 1<sup>er</sup> Mai** à 11h00
- **Fête des mères** le Dimanche 4 Juin à 11h00
- **Barbecue** le jeudi 29 Juin 2023 à 19h00
- **Olympiades** le vendredi 15 Septembre 2023 de 10h00 à 17h00 au Centre Socioculturel
- **Goûter de Noël** le mardi 19 Décembre 2023 à 15h00

❖ **Planification des festivités en faveur des Aînés de la commune**

- **Semaine Bleue** le jeudi 19 Octobre 2023 à 15h au Centre Socioculturel
- **Distribution du colis de fin d'année** le samedi 16 Décembre 2023 de 14h à 17h au Centre Socioculturel. Madame DULUC propose, aux membres qui le souhaitent, de partager le déjeuner avec les résidents avant d'engager ce moment festif et convivial pour les Aînés de la commune.

Ces dates et l'organisation proposées sont validées à l'unanimité.

Madame DULUC pose la question de renouveler ou non les ateliers numériques. Les membres du Conseil d'Administration demandent à l'unanimité qu'ils n'aient lieu que tous les 2 ans.

❖ **Dons et ventes : véhicule de portage, accessoires, mobiliers...**

- **Ancien véhicule de portage** : Madame DULUC explique avoir demandé auprès de différents garagistes et avoir reçu des estimations du bien allant de 500€ à 1500€. Le service n'a plus l'utilité de garder dans son patrimoine la voiture de marque Citroën BERLINGO. Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité Madame La Présidente à faire faire le contrôle technique et à vendre le bien en l'état au plus offrant.
- **Anciennes tables de la salle de restauration à la résidence Sully** : Madame DULUC explique qu'à ce jour le mobilier n'est plus utilisé. Les membres du Conseil d'Administration, compte tenu de la vétusté des biens proposent à l'unanimité d'en faire don.
- **Les anciennes chaises de la résidence Sully** après avis de l'assemblée délibérante seront également données.
- **Les stores** seront proposés dans un premier temps à la vente 80€ le store (150€les 2). Si la collectivité ne trouve pas d'acquéreur, ils seront donnés.

### ❖ Encaissement des dons

Madame DULUC transmet l'information que l'association ORVAL BRADERIE a fait un don d'une valeur de 200€ au profit du CCAS. Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité l'encaissement. Un courrier de remerciements sera envoyé à l'association.

### ❖ Informations et questions diverses

- **Dossier d'aide sociale hébergement** : après lecture des éléments du dossier, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la demande,
- **Aides alimentaires** : Madame DULUC informe l'assemblée délibérante que 2 foyers de la commune ont bénéficié une aide alimentaire d'urgence sollicitée par le service social de secteur en faveur :
  - Une personne seule : 30€
  - Une famille : 50€,
- **Le comité de Saint Vincent** de la commune s'est rendu, comme le veut la tradition, à la Résidence Sully le samedi 11 février 2023 en fin de matinée pour distribuer aux résidents la galette sur un air de musique,
- **Procédure COVID à la Résidence Sully** : Madame DULUC sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur la conduite à tenir pour les résidents et toutes personnes extérieures à la résidence. Après plusieurs échanges les membres décident de demander aux résidents d'enlever le masque ainsi qu'aux visiteurs tout en préservant le principe de précaution. Une note d'information, rédigée dans ce sens, sera diffusée aux résidents ainsi qu'à leurs proches dès que possible.
- **Loto à la résidence et distribution de lots** : Madame DULUC informe les membres que chaque semaine les résidents apprécient l'organisation du traditionnel loto mais regrettent pour certains l'absence de lots. Madame DULUC sollicite l'assemblée délibérante pour trouver des lots et les donner aux animatrices pour agrémenter l'activité.
- **Dépôt de livres , DVD et CD à la Résidence Sully par la médiathèque**
- **La construction du centre de loisirs** : Madame Christine BONNIN sollicite des informations sur l'avancée du projet car « un groupe a été constitué mais n'a pas encore été associé ? ». Madame DULUC explique que l'architecte choisi (le cabinet QUATRO), est venu présenter des esquisses aux élus et professionnels associés à la commission « travaux », une estimation du coût du projet et ainsi envisager à partir de ces données les points d'amélioration et d'évolution possibles. Madame DULUC précise qu' « à cette étape rien n'a été décidé, tout est à construire ». Le seul point fixé à ce jour est la période de démolition du bâtiment actuel qui est fixée en Juillet 2023 pour éviter la présence des enfants sur le site. Le centre de loisirs réalisera son accueil durant la période estivale sur le site de l'école primaire et maternelle.

Madame GIRAUDON fait remarquer que lors de son dernier déplacement au centre de loisirs pour emmener du matériel elle a constaté une situation d'insécurité pour l'accueil des enfants, le portail d'entrée restant ouvert ( Plan VIGIPIRATE). Madame DULUC dit avoir pris connaissance de la situation que très récemment mais que l'achat d'une sonnette pour alerter les encadrants de l'arrivée des familles est fait et son installation en cours.

Fin de la séance : 21h25

La Secrétaire de séance

Christine BONNIN



La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC